

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de TOURRENQUETS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mr PERUSIN Denis, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : PERUSIN Denis, LARROUX Nathalie, MONLEZUN Bernard, BOTICARIO Abilio, CAZAUBON Mélanie, CORLAI TI Sébastien, DUFFOURG Alain, FERRADOU Marie-Hélène, MAGRI Jean-Claude, RINALDO Corine.

Absente excusée : VAN DE VONDELE Maryline.

Secrétaire de séance : LARROUX Nathalie.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2023 : Approuvé

Approbation du compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le Service de Gestion Comptable d'Auch. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte administratif 2022 :

Madame Nathalie LARROUX présente le compte administratif 2022. Monsieur le Maire sort de la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

- Investissement : Dépenses	-Prévu :	75 673,77
	-Réalisé :	75 661,38
	-Restes à réaliser :	0,00
Recettes	-Prévu :	75 673,77
	-Réalisé :	43 570,07
	-Restes à réaliser : :	0,00
- Fonctionnement : Dépenses	-Prévu :	150 540,63
	-Réalisé :	75 940,51
	-Restes à réaliser : :	0,00
Recettes	--Prévu :	150 540,63
	-Réalisé :	159 507,61
	-Restes à réaliser : :	0,00
- Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement : -32 091,31	à affecter au 1068 et au 001	
Fonctionnement : 83 567,10		
Résultat global : 51 475,79	à affecter au 002	

Vote des taux d'imposition des taxes directes locale 2023 :

Monsieur le Maire indique que quelques simulations d'augmentation ont été élaborées pour avoir une idée du produit de la Commune et du rapport de la moyenne de la strate. La Commune se situe dans la moyenne des autres communes de même taille au niveau départemental et n'a pas de coefficient correcteur. Madame Nathalie LARROUX indique qu'au regard de l'inflation il faut être prudent. Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré par 5 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de 2023 comme suit :

TH : 15,51%

TFB : 95,84 %

TFFPNB : 61,81 %

Délibération sur le programme de voirie :

Le Maire présente un devis de l'Entreprise SOSO dont le détail est le suivant :

-Route de Crastes partie à finir 12 970.80 € TTC

-Place de la Mairie : 8 820 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve les travaux de la route de Crastes.

Monsieur le Maire indique que la Mairie a ouvert un compte à la société CMGO, pour pouvoir acheter de l'enrobé pour combler les nids de poules les plus critiques, dont les travaux seront effectués en interne.

Vote du budget 2023 :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

- Investissement : Dépenses 67 053,15

Recettes 67 053,15

- Fonctionnement : Dépenses 160 148,79

Recettes 160 148,79

Délibération portant rétrocession d'une concession cimetière à la commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une personne a acquis dans le cimetière une concession perpétuelle en date du 12 janvier 2006. Celle-ci est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Celle-ci déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera. Le Maire précise que le concessionnaire peut toujours rétrocéder sa concession à la commune qui n'est toutefois pas obligée d'accepter cette offre. Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession moyennant le prix de 131,25 €.

Délibération tarification de la salle des fêtes :

Le Maire propose de revoir la tarification de la salle des fêtes pour les associations communales et intercommunales. Il rappelle les règles antérieurement fixées.

Le Conseil Municipal demande le nombre de jours d'occupation de la salle des fêtes par les associations. De plus il est favorable pour demander une participation financière en contrepartie de l'utilisation de la salle auprès des associations intercommunales. Après cette interrogation la décision est reportée ultérieurement.

Corvée busage du fossé devant la mairie : date à fixer :

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun afin de prévoir la date. Celle-ci sera fixée plus tard.

Questions diverses :

-Monsieur Bernard MONLEZUN demande l'installation de deux prises sur les lampadaires de l'éclairage public.

-Madame Marie-Hélène FERRADOU demande l'achat de deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision des loyers communaux aura lieu début 2024. Monsieur Alain DUFFOURG rappelle qu'il faut se référencer au bail.

-Travaux d'entretien débroussaillage voirie : l'entreprise qui intervient actuellement sur la commune envisage de ne pas poursuivre son activité. De ce fait, Monsieur le Maire a fait la demande de nouveaux devis qui seront estimés au km et non à l'heure auparavant.

-Madame Nathalie LARROUX informe les membres du Conseil Municipal concernant la procédure du logement du presbytère : une audience au Tribunal est prévue le 31 mai 2023 et que le déménagement est en cours ponctuellement.

-Madame Corine RINALDO demande le suivi des demandes de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu de retour à ce jour.

-Madame Nathalie LARROUX rappelle l'importance pour tous les propriétaires de déclarer avant le 30 juin 2023 le foncier bâti.

-Commissions communautaires : renvoyer les noms des membres des différentes commissions à la communauté d'Agglomération du Grand Auch.

Séance levée à 20 heures et 20 minutes.